

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 30 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : 92

Pouvoirs : 11

Membres votants : 103

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir

à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie

Délibération n° 105/2020 : Election des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020, a porté le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.I.A.S. à 21 comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président de droit du C.I.A.S.
- 10 administrateurs élus
- 10 administrateurs nommés, issus de la société civile

Il a également été adopté une élection au scrutin de liste ainsi que la répartition ci-après des 10 sièges des administrateurs élus :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

Les conseillers communautaires ont été invités à déposer leur liste de 10 candidats par courrier, courriel ou dépôt au pôle administratif du C.I.A.S. via le formulaire de dépôt d'une liste et les fiches de renseignements mis à leur disposition. Les listes suivantes ont été reçues :

Liste	Candidats (dans l'ordre de la liste)
Marie-Lyne VAGNER	<ul style="list-style-type: none">- Madame VAGNER Marie-Lyne- Madame CANU Françoise- Madame GOULLEY Martine- Monsieur COURTOUX Thomas- Monsieur FEDERICI Michel- Madame HEURTAUX Jocelyne- Monsieur BONNEVILLE Roger- Madame NADAUD Nadia- Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine- Madame PANNIER Brigitte- Monsieur ANTHIERENS André

Au terme de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des représentants de l'organe délibérant au conseil d'administration du C.I.A.S. a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Cependant, l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoyant pas de disposition particulière en cas de dépôt et d'élection d'une liste incomplète, et en l'absence d'autres textes juridiques encadrant cette situation, la collectivité est en droit de déterminer la procédure qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Aussi, la collectivité, se fondant sur l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui encadre l'élection des représentants des conseillers municipaux au sein des conseils d'administration des CCAS, accepterait le dépôt d'une liste incomplète si le cas se présentait.

Par ailleurs, si une liste incomplète était élue, les sièges restant à pourvoir le seraient par les membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de l'élection au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les autres listes ; les membres étant alors élus dans l'ordre de ladite liste. En cas d'égalité de suffrage entre deux listes ou plus, les sièges seraient attribués aux plus âgés des candidats des listes concernées.

Aussi, vu les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

☞ Décide de procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets (art. R.123-29 du CASF), des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote :

Listes	Nb de votants	Nb de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Majorité absolue	1 ^{er} tour
Marie-Lyne VAGNER	103	103	31	7	33	65 voix

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Liste	Nom et Prénom des candidats dans l'ordre de la liste
Marie-Lyne VAGNER	<ul style="list-style-type: none">- Madame VAGNER Marie-Lyne- Madame CANU Françoise- Madame GOULLEY Martine- Monsieur COURTOUX Thomas- Monsieur FEDERICI Michel- Madame HEURTAUX Jocelyne- Monsieur BONNEVILLE Roger- Madame NADAUD Nadia- Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine- Madame PANNIER Brigitte- Monsieur ANTHIERENS André

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200730-105_2020bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

